

# ASSEMBLEE GENERALE

## DIXIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Jeudi 8 décembre 1955,  
à 10 h. 30

New-York

### S O M M A I R E

	Pages
Point 21 de l'ordre du jour:	
Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies .....	447
Rapport de la Commission politique spéciale	
Achèvement des travaux de la dixième session de l'Assemblée générale .....	459
Troisième rapport du Bureau	

**Président: M. José MAZA (Chili).**

#### POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

##### RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/3079)

*M. King (Libéria), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission et déclare ce qui suit:*

1. M. KING (Libéria) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*traduit de l'anglais*): C'est un grand honneur pour mon pays qu'un de ses représentants soit chargé, en cette occasion historique, de présenter à l'Assemblée générale, en qualité de Rapporteur de la Commission politique spéciale, le rapport de cette commission sur la question de l'admission des nouveaux Membres. Ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée, qui a suscité et continue de susciter un vif intérêt tant dans les milieux de l'Organisation des Nations Unies que dans les autres milieux, a pris d'autant plus d'importance pour l'Organisation que dans le monde entier l'opinion publique, quelles qu'en soient les nuances, réclame une décision rapide de l'Assemblée générale.

2. Les travaux de la Commission politique spéciale ont été grandement facilités par les déclarations des 51 représentants qui ont pris part au débat. L'importance de cette question a été soulignée par le fait que les orateurs étaient tous les chefs des délégations à la présente session. Ils étaient donc particulièrement qualifiés pour faire connaître le vœu de leur pays en ce qui concerne cette grave décision dont les conséquences auront une très grande portée.

3. La situation que je viens d'exposer permettra sans aucun doute à l'Assemblée de comprendre pourquoi la Commission espère qu'elle se prononcera aussi rapidement que possible sur cette question.

4. Avant de conclure, je voudrais signaler un point particulièrement important que tous les orateurs qui ont pris la parole devant la Commission politique spéciale ont fait ressortir. Je veux parler des éloges mérités que les représentants ont adressés à M. Belaúnde, l'éminent Président de la Commission des bons offices pour l'admission de nouveaux Membres, de l'hommage qui a été rendu à M. Belaúnde par des représentants de toutes les parties du monde, porte-parole des pays

qui ont les opinions les plus diverses sur la question dont nous sommes saisis. Ces éloges si mérités s'adressaient également aux autres membres de la Commission, le représentant de l'Égypte et le représentant des Pays-Bas. Comme l'a dit M. Barrington, représentant de la Birmanie, les pays qui sont actuellement Membres de l'Organisation et ceux qui, nous l'espérons, le deviendront prochainement, leur doivent une profonde reconnaissance.

5. Avant de regagner ma place, je tiens à rappeler l'initiative de deux autres hommes d'Etat éminents, M. Martin, représentant du Canada, et M. Menon, représentant de l'Inde. Le premier a fait bénéficier la Commission spéciale du remarquable dynamisme de l'Occident et le second lui a apporté la profonde sagesse et la longue expérience de l'Orient, lorsqu'ils ont présenté le projet de résolution avec talent et autorité, et de la manière la plus convaincante. Puisse-t-ils, comme nous le disons en Afrique, voir encore de très nombreuses lunes !

6. Nous espérons tous, j'en suis certain, que le vote de l'Assemblée générale reflétera aujourd'hui la foi inébranlable des peuples du monde dans les objectifs et les principes de l'Organisation des Nations Unies.

7. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Je me permets de féliciter M. King, représentant du Libéria, de son excellent rapport.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.*

8. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Il est entendu que les orateurs auront toute liberté et qu'ils disposeront du temps nécessaire pour exprimer leur opinion sur cette question si délicate et si importante pour l'Organisation des Nations Unies. Je leur demande simplement d'user de modération dans les termes et la longueur de leur intervention.

9. M. PALAMAS (Grèce): Ma délégation est tenue d'expliquer son vote d'abstention sur le projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale [A/3079]. Cette abstention pourrait en effet créer des malentendus quant à l'attitude de la Grèce à l'égard des 18 candidatures que le Conseil de sécurité aura très prochainement à examiner et au sujet desquelles il devra faire rapport à l'Assemblée.

10. Au cours du débat qui s'est déroulé au sein de la Commission politique spéciale, j'ai manifesté notre désir de pouvoir exprimer notre opinion et de pouvoir voter séparément sur chaque cas individuel, afin de définir notre attitude de façon claire et nette, excluant toute méprise. Malheureusement, cette possibilité de voter sur chaque cas d'espèce ne nous fut pas donnée, car le sentiment manifesté par la grande majorité des délégations était favorable à un vote global devant porter sans distinction et sans qu'aucun triage puisse être fait, sur tout le "lot" des 18 can-

didatures. Ainsi, la majorité a privé les délégations désireuses d'éviter la règle du tout ou rien du moyen de définir leur attitude. Le "lot" était là devant nous, c'était à prendre ou à laisser. Nous nous sommes donc abstenus, en ce sens que nous n'avons ni voulu tout prendre ni voulu tout laisser.

11. Il nous reste maintenant à définir notre attitude à l'égard des 18 candidatures, afin que le Conseil de sécurité soit en mesure de connaître sans malentendu possible le sens et la portée de notre vote.

12. Ma délégation est heureuse d'apporter son appui total aux candidatures de l'Italie, du Portugal, de l'Espagne, de l'Autriche, de l'Irlande, de la Finlande, de Ceylan, du Népal, de la Jordanie, de la Libye, du Japon, du Cambodge et du Laos.

13. Les liens qui unissent la Grèce à l'Italie ne sont pas seulement des liens du passé mais bien aussi des liens du présent et de l'avenir. Après la tourmente de la seconde guerre mondiale, les peuples de l'Italie et de la Grèce se sont sentis encore plus proches, unis dans la voie de la liberté et de la démocratie, ainsi que par les efforts qu'ils doivent déployer pour répondre à l'appel d'un destin qui leur est commun et qui est celui du bassin oriental de la Méditerranée. L'admission de l'Italie dans notre famille de nations sera d'un grand profit pour nous tous.

14. Ma délégation est particulièrement favorable à l'admission de deux membres de la famille arabe, la Jordanie et la Libye. Les attaches d'ancienne civilisation qui unissent la Grèce au monde arabe et la coopération active qui les rapproche actuellement expliquent notre désir de voir ces deux pays arabes siéger dans cette enceinte.

15. Nous appuyons avec une chaleur égale la candidature de l'Espagne, pays de grandes traditions historiques et spirituelles, mère nourricière de la civilisation de l'Amérique latine, ainsi que la candidature du Portugal, et c'est avec la même sympathie que nous considérons l'admission de l'Irlande et de l'héroïque Finlande.

16. Le Japon, ce grand pays asiatique, ainsi que les autres candidats asiatiques dont la millénaire sagesse enrichira l'Organisation des Nations Unies, doivent au plus tôt nous apporter l'avantage de leur collaboration au sein de notre organisation.

17. Toute différente est la position de ma délégation à l'égard de l'admission de l'Albanie. Je tiens à déclarer que le Gouvernement hellénique considère que l'Albanie ne remplit pas les conditions requises par l'Article 4 de la Charte. L'action de l'Albanie sur le plan international et le bilan de sa conduite sur ce plan fournissent amplement la preuve que le Gouvernement albanais n'est, selon l'Article 4 de la Charte, ni capable de remplir les obligations de la Charte, ni disposé à le faire.

18. Le Gouvernement hellénique tient à rappeler que l'Albanie ne s'est jamais conformée aux résolutions de l'Assemblée générale sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce, traitant entre autres du rapatriement des enfants grecs que le Gouvernement albanais détient encore, en violation de toutes les règles de droit et de morale internationales, des otages et des militaires grecs faits prisonniers au cours des opérations menées contre les rebelles.

19. Encore aujourd'hui, l'Albanie favorise l'infiltration en Grèce d'agents provocateurs et d'éléments sub-

versifs ayant pour mission d'agir contre l'ordre légal. L'état de belligérance créé au cours de la dernière guerre par l'action du gouvernement, des forces militaires et des populations albanaises continue virtuellement à exister en raison du fait qu'aucun acte international n'a mis fin à cette situation. La normalisation des relations entre les deux pays dans le sens du rétablissement de l'état de paix ne pourrait donc se faire que par la conclusion d'un accord librement négocié, devant liquider et résoudre tous les différends et toutes les questions litigieuses existant entre eux.

20. En raison de ce qui précède, la délégation hellénique est opposée à l'admission de l'Albanie dans l'Organisation des Nations Unies. Au nom de mon gouvernement, je tiens à déclarer que l'admission éventuelle de l'Albanie ne saurait en aucun cas modifier, du point de vue juridique comme du point de vue des faits, l'état des relations existant en ce moment entre les deux pays.

21. D'autre part, ma délégation constate avec le plus grand regret que, jusqu'à ce jour, la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie n'ont pas rempli les obligations que ces trois Etats ont assumées en vertu du traité de paix signé à Paris le 10 février 1947; plus particulièrement en ce qui concerne la Bulgarie, les clauses prévoyant le paiement de réparations à la Grèce sont restées lettre morte en dépit du fait que les relations diplomatiques entre les deux pays ont été rétablies à l'échelon des chargés d'affaires, et les laborieuses négociations engagées dans le but d'appliquer ces clauses n'ont pratiquement pas abouti. Or, honorer les obligations contractuelles qu'il a assumées est bien, pour un Etat, la pierre de touche tant de son attitude que de sa volonté, aux termes de la Charte, de respecter ses engagements et de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

22. Toutefois, en dépit de cet état de choses, ma délégation n'a pas l'intention de voter contre l'admission de ces trois Etats. Elle se contentera de s'abstenir, dans l'espoir que, s'ils étaient admis, ils voudront bien manifester, en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, la bonne volonté qui leur a jusqu'ici manqué dans l'accomplissement de leurs engagements.

23. Ma délégation s'abstiendra également lors du vote sur la candidature de la Mongolie extérieure.

24. M. TSIANG (Chine) [*traduit de l'anglais*] : En ouvrant ce matin le débat, le Président nous a demandé de nous borner à expliquer nos votes, mais il nous a également promis de nous laisser une certaine latitude pour la durée et le contenu de nos interventions. Je peux donner l'assurance que je n'abuserai pas de cette libéralité. Je n'essaierai pas de rouvrir ici le débat, non pas parce que j'estime que le sujet n'est pas assez important pour justifier une discussion approfondie, mais parce que la Commission politique spéciale lui a récemment consacré des débats prolongés. J'ai en outre une raison personnelle pour ne pas vouloir rouvrir ce débat. J'ai toujours détesté me répéter et il m'est très difficile de répéter ce que j'ai dit. Ces remarques préliminaires étant faites, je vais maintenant expliquer mon vote.

25. A la Commission politique spéciale, j'ai voté contre ce projet de résolution [A/3079] et, aujourd'hui, à l'Assemblée générale, je voterai encore contre. En effet, ce projet de résolution tend à prier le Conseil de sécurité de prendre en considération les demandes d'admission de 18 Etats, mais deux questions

se posent encore. Premièrement, les 18 Etats remplissent-ils tous les conditions requises, et, deuxièmement, est-il juste de grouper tous ces Etats en un seul bloc?

26. En ce qui concerne la première question, les conditions que doivent remplir les candidats sont clairement définies à l'Article 4 de la Charte. Tout d'abord, les candidats doivent vraiment être des Etats; c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'Etats indépendants et souverains. L'Organisation des Nations Unies est une association d'Etats indépendants et souverains. C'est la première des conditions qu'ils doivent remplir. La Charte stipule ensuite que tous les candidats doivent être des Etats pacifiques. Puisque notre organisation a été principalement créée pour favoriser la paix dans le monde, on ne peut en aucun cas renoncer à cette condition qui est un minimum. En troisième lieu, l'Article 4 exige que tous les Etats candidats soient capables de remplir les obligations de la Charte et qu'ils soient disposés à le faire. Cette condition est, elle aussi, indispensable. Je ne peux me rallier à l'opinion de ceux qui considèrent que les dispositions de la Charte à cet égard sont trop rigoureuses ou trop peu libérales. Les conditions que la Charte exige des Membres de l'Organisation sont un minimum.

27. A mon avis, et de l'avis de la grande majorité des représentants, 13 des Etats candidats remplissent certainement les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation. Comment pourrait-on en effet douter que des Etats tels que l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Irlande, l'Autriche, le Japon, Ceylan, la Jordanie et la Libye, pour ne mentionner que quelques-uns des 13 pays, remplissent ces conditions?

28. Ces 13 candidatures, à l'exception de celle de l'Espagne, ont fait l'objet d'un examen et d'un vote au Conseil de sécurité. Dans chacun des cas, une importante majorité du Conseil de sécurité s'est prononcée en faveur de l'admission. Si le Conseil de sécurité n'a pu faire une recommandation favorable, c'est pour une raison seulement: le veto soviétique.

29. Pour ce qui est de la demande d'admission de l'Espagne, je n'arrive pas à imaginer qu'une délégation, quelle qu'elle soit, puisse prétendre que l'Espagne n'est pas un Etat pacifique. Je ne peux imaginer qu'une délégation quelconque puisse prétendre que l'Espagne n'est pas capable de remplir les obligations de la Charte et disposée à le faire. Les titres de l'Espagne à être admise à l'Organisation sont évidents.

30. Il n'y a donc et il ne doit donc y avoir aucune difficulté à propos des 13 Etats dont je viens de parler. Tout effort de telle ou telle délégation pour empêcher ces Etats de devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies constituerait une violation de la Charte et équivaldrait à refuser à ces candidats l'exercice de droits qui leur appartiennent.

31. Le projet de résolution mentionne pourtant cinq autres candidats, les prétendues démocraties populaires, à savoir: l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie et la Mongolie extérieure.

32. Je ne crois pas que l'immense majorité des représentants considèrent ces cinq pays dits de démocratie populaire comme des Etats souverains et indépendants. Vous savez tous, au fond, que ces cinq candidats ne sont en réalité que des colonies soviétiques, des colonies asservies. En fait, au cours de la discussion, je n'ai pas entendu un seul représentant essayer

de convaincre la collectivité mondiale que ces prétendus Etats étaient des Etats indépendants.

33. En ce qui concerne la Mongolie extérieure, six représentants seulement ont essayé de nous prouver qu'elle est aujourd'hui un Etat souverain et indépendant. Il s'agit des représentants de l'Union soviétique, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de l'Inde. Laissons de côté, pour les besoins de la discussion — j'insiste, pour les besoins de la discussion — l'importante question de savoir si les pays en cause sont vraiment des Etats indépendants. Il reste à déterminer s'ils remplissent l'autre condition requise, c'est-à-dire s'ils sont des Etats pacifiques. Ces prétendues démocraties populaires sont-elles pacifiques?

34. Je ne demande pas aux représentants de se fonder, pour répondre à cette question, sur des hypothèses, sur des impressions ou sur les intentions présumées des gouvernements au pouvoir dans ces pays. Je leur demande de fonder leur jugement sur les faits. L'Assemblée devrait savoir quel a été le rôle de ces quatre satellites européens lors de l'agression contre la Grèce. Il s'agit là de faits historiques, et non pas d'intentions, d'objectifs ou de constructions de l'esprit. Il s'agit d'un acte effectivement commis et condamné par l'Organisation des Nations Unies.

35. Pour en revenir à la Mongolie extérieure, les troupes mongoles ont envahi mon pays en 1947 et sont entrées en territoire chinois jusqu'à Peï-tai-chan, c'est-à-dire jusqu'à un point situé à 100 kilomètres de la frontière. Quand cette agression s'est produite, je n'ai pas manqué d'en informer le Conseil de sécurité<sup>1</sup>. Je n'ai pas inventé cette agression à seule fin de pouvoir en faire état au cours de l'hiver de 1955.

36. Par la suite, les forces mongoles ont participé à la guerre contre les Nations Unies en Corée. Chacun sait qu'il y a, aujourd'hui, dans l'île de Formose, 14.000 anciens prisonniers de guerre qui ont choisi de se rendre à Formose après l'armistice. Cinq mille d'entre eux ont vu les troupes mongoles au combat en Corée du Nord et, en fait, nombre d'entre eux ont lutté aux côtés des Mongols contre les Nations Unies.

37. A la Commission politique spéciale, j'ai proposé de faire interroger ces anciens prisonniers de guerre par une commission d'enquête. J'ai dit aussi que si la Commission le désirait, nous pourrions en faire venir autant qu'elle le voudrait, afin qu'ils répondent aux questions que les représentants pourraient leur poser sur le caractère et l'ampleur de la participation des troupes mongoles dans la guerre contre les Nations Unies.

38. Je déclare donc que, même en faisant abstraction de la question de savoir si la Mongolie extérieure est ou non un Etat indépendant, ces actes d'agression lui interdisent de faire partie de l'Organisation des Nations Unies.

39. Au cours de ces dernières années, les candidatures de ces cinq pays ont fait l'objet d'un débat et d'un vote au Conseil de sécurité. Aucun de ces pays n'a jamais obtenu un nombre de voix qui fût même proche de la majorité requise. La majorité des membres du Conseil de sécurité, permanents ou non, ont estimé que ces cinq pays ne remplissaient pas les con-

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, deuxième année, Supplément spécial No 3.

ditions requises pour être admis à l'Organisation. C'est un fait et, que je sache, rien n'est venu modifier le régime des cinq pays en question.

40. La proposition dont nous sommes saisis lie le sort des 13 Etats qui, remplissant les conditions requises, méritent d'entrer dans l'Organisation des Nations Unies, à celui des cinq pays dont la situation est diamétralement opposée. C'est là un expédient qui va à l'encontre de l'avis de la Cour internationale de Justice<sup>2</sup>. Cela ne fait aucun doute, puisque les candidatures doivent être examinées individuellement, comme des cas d'espèce. Nous ne pouvons fermer les yeux et dire: admettons donc tous ces pays en même temps. Ce serait incompatible avec l'interprétation de la Charte donnée par la Cour internationale de Justice.

41. Jusqu'à ce point de la discussion, les auteurs du projet de résolution n'étaient pas en désaccord avec moi. L'un d'eux, le représentant de l'Australie, a dit franchement à la Commission que, tout en étant l'un des auteurs du projet de résolution, il en considérait le texte comme contraire à la Charte, et il a averti les membres de la Commission qu'en l'adoptant ils "enterraient" l'Article 4 de la Charte. Le représentant de l'Australie a déclaré sans ambages que cette admission en bloc était contraire à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice.

42. Je pense que, sur ces questions, les auteurs du projet de résolution eux-mêmes sont, pour l'essentiel, d'accord avec ma délégation. Cependant, ils persistent à dire que ce projet est un compromis et qu'il apporte une solution politique à un problème délicat. Certains d'entre eux, plus francs que les autres, admettront que le projet de résolution est véritablement le résultat d'un marchandage.

43. Je ne prétends pas être vertueux au point d'exclure de la politique les compromis et les marchandages. Il y a plusieurs années que je fais de la politique et je sais qu'elle exige parfois de notre conscience de lourds sacrifices. Mais je tiens à dire que si les compromis sont admissibles jusqu'à un certain point, ils doivent rester dans les limites du droit. Dans le cadre de la Charte, efforçons-nous d'arriver à tous les compromis nécessaires pour résoudre le problème qui se pose à nous; mais, à mon avis, il ne sied pas à l'Assemblée générale de s'arrêter à un compromis qui enfreint expressément les dispositions de la Charte des Nations Unies. J'accepte les compromis qui restent dans les limites de la Charte. Je n'accepterai pas ceux qui dépassent ces limites.

44. Les cinq prétendues démocraties populaires sont, je l'ai déjà dit, de véritables colonies de l'Union soviétique. Elles ne constituent qu'un moyen pour l'impérialisme soviétique de réaliser ses desseins. L'Organisation des Nations Unies doit-elle mettre son influence et son prestige moral au service de l'impérialisme soviétique? Est-ce à cette fin que l'Organisation a été créée?

45. Les peuples de ces cinq pays — Albanie, Bulgarie, Hongrie, Roumanie et Mongolie extérieure — luttent pour leur liberté. Je voudrais que nous, les Etats Membres, puissions les aider d'une manière ou d'une autre ou leur adresser un message d'encouragement. Pour des raisons de prudence, nous avons jusqu'ici fermé les yeux et refusé d'entendre les appels de ces peuples. Or, leur combat pour la liberté est un

aspect de la lutte que nous menons tous ensemble pour la paix. Je ne crois pas avoir besoin de dire, pour plaider en leur faveur, qu'une paix réelle et durable ne saurait être établie aussi longtemps que ces peuples ne seront pas libres.

46. A mon avis, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne peut qu'alourdir et consolider les chaînes de ces peuples asservis. Ma délégation se refuse à partager la responsabilité que prendrait l'Organisation des Nations Unies en admettant ces cinq prétendues démocraties populaires. Si elle ne peut aider ces peuples dans leur lutte pour la liberté, elle s'abstiendra certainement d'ajouter à leurs difficultés.

47. Le **PRESIDENT** [traduit de l'espagnol]: Je remercie le représentant de la Chine d'avoir répondu à mon appel d'une manière que l'Assemblée a pu apprécier.

48. **M. NUÑEZ PORTUONDO** (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Comme le représentant de la République de Chine, je dois remercier le Président d'avoir bien voulu nous garantir l'exercice de notre droit d'exposer ici librement nos vues, pendant tout le temps que nous jugerions nécessaire. En même temps, je voudrais dire, pour rassurer le Président et les membres de cette Assemblée, que je ne parlerai pas aussi longuement que je l'ai fait devant la Commission politique spéciale, qui s'est livrée à une discussion approfondie de cette question.

49. Si j'ai cru nécessaire, à cette occasion, d'exposer pendant plus de deux heures les vues de la délégation de Cuba, ce n'est pas dans l'espoir de convaincre certaines délégations: trois années passées dans l'Organisation des Nations Unies m'ont appris combien il est vain de vouloir convaincre par un discours. Non, nous avons alors développé aussi longuement notre opinion parce que nous entendions déposer devant l'histoire et parce que nous ne voulions accepter, sous aucune forme, la responsabilité de contribuer par notre vote ou par notre silence à admettre dans l'Organisation cinq Etats qui non seulement ne remplissent pas les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte, mais encore dont les gouvernements n'observent aucune des règles du droit international; cinq Etats qui se moquent du droit des gens; cinq Etats qui, en ce moment même, violent la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide; cinq Etats qui ne respectent pas les droits de l'homme; cinq Etats qui comptent encore des camps de concentration par centaines; cinq Etats, enfin, qui sont aux antipodes des principes de notre organisation.

50. A cette occasion — j'y reviendrai tout à l'heure — nous avons donné acte de la position de Cuba. Il nous appartient de la faire enregistrer une nouvelle et dernière fois, aujourd'hui, devant cette assemblée.

51. Il convient de rappeler que ce n'est pas la première fois que l'Assemblée générale est saisie d'une question relative à l'admission de nouveaux Membres. C'est la première fois, en revanche, que nous assistons à une propagande parfaitement coordonnée et calquée sur les procédés dont l'URSS se sert chaque fois qu'elle veut cacher la vérité à l'opinion publique internationale. Il y a plusieurs années, des demandes d'admission ont été soumises à l'Organisation. A une majorité peut-être encore plus forte que celle d'aujourd'hui, l'Assemblée générale a recommandé au Conseil de sécurité l'admission de certains Etats comme l'Italie et 15 de ceux dont nous examinons maintenant les candidatures. Pendant de longues années, seul le veto soviétique a empêché

<sup>2</sup> Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4), avis consultatif: C.I.J. Recueil 1948, p. 57.



l'admission de ces Etats. Pourtant, la terre n'a pas cessé de tourner; il ne s'est absolument rien produit, hormis des protestations — parfaitement naturelles et logiques — des peuples et des gouvernements des pays intéressés, qui ont estimé à bon droit que les prescriptions de la Charte n'avaient pas été observées à leur égard.

52. Que se passe-t-il cette fois? Cette fois, on nous présente un projet de résolution où figurent 18 Etats candidats et on voudrait nous démontrer qu'il y a là un fait nouveau et que la voûte céleste s'effondrerait si nous ne parvenions pas à nous mettre d'accord sur l'admission de ces Etats. Pure propagande, car, je le répète, ce n'est pas la première fois que le veto soviétique a fait rejeter des demandes d'admission parfaitement légitimes. Et pour mieux abuser l'opinion publique internationale, en particulier celle des pays occidentaux, on a — pourquoi taire la vérité? — présenté l'affaire au public sous une forme qui paraît très simple; on a dit: d'une part, cinq Etats communistes, d'autre part, 13 Etats non communistes.

53. Tel est le "lot" qui est offert à l'opinion publique internationale. Bien entendu, pour qui considère la situation d'une façon un peu simpliste, pour les masses, qui n'ont pas à comprendre les affaires de ce genre ni à enquêter à leur sujet, ceux d'entre nous qui s'opposent à cette mesure, à ce marchandage ou à cette transaction, de quelque nom qu'on l'appelle, ceux-là ont tort ou même ne disposent pas de toutes leurs facultés mentales. Comment rejeter, en effet, nous dit-on, l'offre de 13 contre cinq? Telle est la manœuvre de propagande qui se dessine, toujours pour tromper l'opinion publique internationale.

54. Mais la délégation de Cuba désire préciser son attitude, afin de montrer à tous que l'objet du débat est bien plus important, qu'il ne s'agit pas d'un simple "troc" de 13 pays contre cinq. Ce n'est pas une affaire commerciale que l'Organisation des Nations Unies est appelée à régler. Il y a là, pour nous, quelque chose de fondamental, et c'est à ce sujet que nous allons définir notre position.

55. L'Organisation a une constitution: la Charte. Le paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte est ainsi conçu:

"Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

56. Nous estimons que, sur les 18 Etats requérants, cinq ne remplissent pas les conditions prévues par la Charte. Non seulement ils ne remplissent pas les conditions fixées par l'Article 4 de la Charte, mais ils ne réunissent les conditions d'aucun des articles ou des principes de la Charte. Ils ne sont pas pacifiques, ne sont pas disposés à remplir complètement les obligations imposées par la Charte et — nous le savons tous — ils ne respectent aucun des droits les plus élémentaires de l'homme et du citoyen.

57. C'est dans ces conditions que les 28 puissances ont déposé un projet de résolution qui trahit une certaine appréhension, une certaine honte et un certain embarras — je ne sais quel terme employer — à appeler ces Etats par leur nom. Ils nous disent dans ce projet qu'il faut accepter les pays qui ont présenté une demande d'admission dans l'Organisation mais "pour lesquels aucun problème d'unification ne se pose".

58. J'ai qualifié cette proposition de mystérieuse, parce que c'était la première fois, à l'Assemblée générale,

qu'on s'abstenait d'appeler par leur nom les Etats dont on discutait l'admission. Puis, tenant compte de tous les antécédents, j'ai étudié le projet de résolution avec la plus grande attention, et il m'est apparu que le but visé était d'exclure du "lot" la Corée et le Viet-Nam et aussi, pour l'avenir, la République fédérale d'Allemagne.

59. Cela posait un problème qui, à notre sens, revêt pour l'Organisation des Nations Unies une importance fondamentale. En effet, l'Organisation est belligérante dans la guerre de Corée, qui n'est suspendue que par un armistice. Les Nations Unies sont les alliées de la République de Corée. C'est pour la République de Corée et c'est en Corée que les citoyens et les soldats de 15 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont versé leur sang. Aujourd'hui, la Corée n'étant pas unifiée parce que l'URSS ne veut pas qu'elle soit unifiée, la Corée étant divisée parce que l'URSS veut qu'elle le demeure, on s'est mis d'accord pour ne pas admettre la République de Corée. Pourtant, la même Assemblée générale qui nous dit maintenant que la République de Corée ne peut être admise avait reconnu qu'elle remplissait, divisée ou entière, les conditions requises pour l'admission [résolution 296 G (IV)]. On nous déclare tristement, comme s'il s'agissait de funérailles: "Nous regrettons beaucoup; nous verrons plus tard: lorsque la Corée sera unifiée, elle pourra être admise dans l'Organisation."

60. Mais comment la Corée sera-t-elle unifiée si l'Union soviétique ne le veut pas? Et quand la Corée pourra-t-elle être admise si elle n'est pas unifiée? Le jeu de mots est admirable. Il est le fruit de la grande intelligence d'illustres personnalités qui siègent à l'Assemblée générale, mais en définitive il ne saurait convaincre personne.

61. La vérité est claire: si cette assemblée adopte le projet de résolution dans la forme où il est présenté, elle saura qu'elle condamne inexorablement la Corée à ne pas entrer dans l'Organisation, à moins qu'un jour la Corée du Sud, se sentant abandonnée, ne se livre sans conditions à la Corée du Nord, puisqu'il semble que la clef de l'entrée à l'Organisation des Nations Unies soit aux mains de la délégation de l'Union soviétique.

62. Il en a été de même avec le Viet-Nam. Le Viet-Nam est une république qui a été divisée par la violence, par les forces communistes agissant sous l'inspiration du Gouvernement de Moscou. Tout le monde le sait, nul ne l'ignore, c'est un secret de polichinelle que nul ne conteste, et c'est bien ce qu'il y a de plus étrange dans cette affaire. Néanmoins, on nous dit la même chose: Comme le Viet-Nam est divisé, on ne peut l'admettre. Pourquoi? Parce qu'il ne s'est pas laissé conquérir par l'Union soviétique. Si le Viet-Nam s'était laissé conquérir par l'Union soviétique, il serait unifié et il pourrait faire partie du "lot".

63. Telles sont les considérations essentielles qui s'appliquent à cet aspect du projet de résolution, et c'est pourquoi la délégation de Cuba n'a pas voulu lui donner son approbation.

64. Mais il y a plus: la Cour internationale de Justice est un organe des Nations Unies, et même l'organe juridique le plus élevé de notre organisation. Autant que je le sache, la Cour connaît des problèmes juridiques qui surgissent entre les Etats, et la pratique veut qu'on sollicite l'avis consultatif de celle-ci lorsqu'il s'agit d'interpréter les dispositions de la Charte ou celles du règlement intérieur.

65. L'Assemblée générale a consulté la Cour internationale de Justice sur la manière dont il fallait traiter cette question de l'admission de nouveaux Membres [résolution 113 B (II)]; il y avait alors, d'une part, la thèse soviétique, qui voulait que les demandes d'admission fussent discutées en bloc ou en "lot" au Conseil de sécurité, et, d'autre part, la thèse défendue par 80 pour 100 des représentants qui m'écoutent en ce moment et selon laquelle chaque candidature devait faire l'objet d'un examen et d'un vote individuels. Je me reporte à une époque récente bien que révolue.

66. Donc, la Cour internationale de Justice a donné son avis consultatif; elle a estimé que l'on devait voter séparément sur chacun des candidats pour juger ses mérites et pour savoir s'il est pacifique et capable de remplir les obligations de la Charte. En fait, la Cour n'a fait que répéter ce qu'avait dit la quasi-totalité des membres de cette assemblée, exception faite des représentants de l'URSS.

67. Cependant, la majorité des membres de la Commission politique spéciale n'a pas voulu tenir compte de l'avis de la Cour. Certaines délégations en sont venues à défendre une thèse si absurde que, durant les quelque 25 années où j'ai exercé la profession d'avocat et même, à certaines reprises, celle de professeur de droit, je n'ai jamais entendu une chose pareille; elles ont soutenu que, dans un tribunal, l'opinion de la minorité a la même valeur que celle de la majorité. Elles en sont venues à mettre sur le même plan l'avis consultatif de six membres de la Cour internationale de Justice et l'opinion dissidente des trois autres membres. Quand on en vient à de pareilles extrémités, il n'est plus possible de discuter sérieusement et il vaut mieux ne pas poursuivre le débat sur ce terrain. Mais, dans le grave domaine des principes juridiques, il est certain qu'il existe un avis consultatif de la Cour internationale de Justice aux termes duquel la majorité des juges — et donc la Cour elle-même — a estimé que l'on devait admettre les nouveaux Membres, non pas en bloc, mais séparément.

68. C'est pour ces motifs que la délégation de Cuba a présenté au projet de résolution une série d'amendements qui tendaient simplement à demander que l'on applique les dispositions de l'Article 4 de la Charte et que l'on suive l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La majorité de la Commission a rejeté les amendements de Cuba, ce qui semble signifier que l'on ne doit pas respecter l'Article 4 de la Charte des Nations Unies et que l'on ne doit tenir aucun compte de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, de notre propre Cour internationale de Justice.

69. Comme le fait est très grave et jusqu'ici sans précédent, la délégation de Cuba n'a pas voulu assumer la responsabilité d'approuver une telle conception par son vote.

70. Certes, nous ne pensons pas — disons-le franchement — que dans le cas présent le vote de cette assemblée revête une très grande importance; en effet, quatre des 11 membres du Conseil de sécurité ont fort heureusement voté pour nos amendements. Trois membres permanents sur cinq ont voté pour, un s'est abstenu, et l'Union soviétique seule a voté contre. Parmi les membres non permanents, la Belgique a voté pour les amendements de Cuba et la Turquie s'est abstenue. Donc, la majorité du Conseil de sécurité, à qui il appartient de prendre la décision finale, n'a pas voulu assumer la même responsabilité que le reste de l'Assemblée et n'a pas rejeté les amendements de Cuba,

qui se bornaient à exiger le respect des dispositions de la Charte et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

71. Pour être bref et afin qu'il ne subsiste aucun doute sur notre position — car le *Journal des Nations Unies* va annoncer que "l'Assemblée générale approuve l'admission de 18 Etats, avec deux voix contre, celles de la Chine et de Cuba", ce qui pourrait faire croire que la Chine et Cuba n'ont voulu admettre aucun Etat, alors que nous avons défini 20 fois notre position pour l'histoire, pour le *Journal des Nations Unies* et pour les comptes rendus officiels — nous tenons à répéter que Cuba votera en faveur de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal, de la Finlande, du Népal, de l'Irlande, de Ceylan, de la Libye, du Royaume-hachémite de Jordanie, du Japon, de l'Autriche, du Laos et du Cambodge. Mais nous ne voterons pas pour l'admission de la Hongrie, de l'Albanie, de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Mongolie extérieure.

72. Je ne veux pas lasser la patience de l'Assemblée en lui exposant en détail les raisons pour lesquelles nous voterons contre l'admission de ces Etats satellites de l'Union soviétique, qui prétendent devenir Membres de notre organisation. Je renvoie les membres de l'Assemblée aux comptes rendus des séances de la Commission politique spéciale; ils y trouveront tous les détails nécessaires et toutes les accusations fondamentales que l'on peut formuler contre ces Etats.

73. Je voudrais cependant rappeler que les organes mêmes des Nations Unies ont déclaré et reconnu qu'en Hongrie, en Roumanie, en Albanie et en Bulgarie, le travail forcé est une institution légale. Dans mon discours, j'ai cité les lois qui l'organisent. Qui-conque, dans ces pays, ne pense pas comme le gouvernement est interné dans un camp de concentration ou condamné aux travaux forcés.

74. Cela, je l'ai dit et les représentants le savent également. Nous avons entendu des discours fort éloquentes. On nous a parlé de philosophie, de géographie et d'histoire; mais, à l'exception des représentants de l'Union soviétique et de ses satellites, personne n'a relevé cette accusation. Je tiens à la répéter pour qu'on ne l'oublie pas, pour que l'on sache que c'est bien pour cela que l'on vote et pour que désormais on ne nous parle plus des principes. D'après les résolutions adoptées à l'intérieur de l'Organisation elle-même, ces pays connaissent le travail forcé, qui est contraire aux droits de l'homme, à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et aux principes de la Charte.

75. Ces quatre Etats qui essaient de devenir Membres des Nations Unies, ces quatre Etats communistes, ont donné libre cours, pendant toutes ces dernières années, à la plus féroce des persécutions religieuses. J'ai longuement traité cette question devant la Commission politique spéciale, avec des statistiques à l'appui. Ces Etats ont exterminé des catholiques, des musulmans, des juifs, des protestants de toute secte; aucune confession, enfin, n'a été épargnée. La Hongrie maintient encore en prison le cardinal primat de l'Eglise catholique, cependant que le cardinal primat de Pologne est emprisonné et condamné à la détention perpétuelle. Cependant, malgré ces actes, qui ont provoqué une protestation de l'Organisation des Nations Unies, en dépit du procès du cardinal hongrois, que le cinéma a enregistré et dont le film a soulevé l'indignation des peuples libres du monde entier, on ose dire aujourd'hui que la Hongrie est un Etat pacifique.

76. Il me semble qu'avant l'admission de la Hongrie, la Commission de bons offices devrait au moins exiger ou faire des démarches pour obtenir que la Hongrie et la Pologne permettent aux deux princes de l'Eglise catholique qu'elles ont internés de se rendre à Rome. Si la Hongrie et la Pologne déclarent que les deux prélats ne sont plus en prison, si elles disent qu'ils ne sont pas détenus, qu'ils sont en liberté, elles doivent alors leur donner la permission d'aller à Rome et d'y rendre visite à leur supérieur, le souverain pontife de l'Eglise catholique. Voilà ce que je voudrais proposer à la Commission de bons offices, pour voir si elle interviendra, cette fois-ci afin d'obtenir cette juste réparation.

77. Je n'abuserai pas davantage de l'attention des représentants, puisqu'il s'agit d'une explication de vote et que nous avons déjà exposé notre opinion sous tous ses aspects. Nous regrettons de ne pouvoir voter pour le projet de résolution que la Commission politique spéciale recommande, mais nous estimons qu'il est incompatible avec tous les principes et, en particulier, avec les règles énoncées dans la Charte des Nations Unies. Si la majorité admet les 18 Etats, elle portera la responsabilité de cet acte. Elle ne pourra pas déplorer demain ce qu'elle n'aura pas su éviter aujourd'hui.

78. Chaque jour qui passe, je le dis aux représentants qui m'écoutent, découvre plus clairement le désir croissant d'expansion mondiale de l'URSS. La Conférence de Genève, l'esprit de Genève, tout cela n'est qu'une tentative pour tromper les naïfs. L'Union soviétique n'a rien cédé, n'a rien concédé ni depuis Genève, ni avant Genève; absolument rien. Tout ce qui serait pour elle un avantage, tout ce qui faciliterait sa politique, tout ce qui lui permettrait de détruire nos idéaux de liberté et de démocratie, tout cela contribuerait à réduire le monde en esclavage. Cuba se refuse à une telle action et c'est pourquoi nous ne voterons pas pour ce projet de résolution.

79. M. NAJAR (Israël): Je voudrais expliquer en peu de mots les raisons de l'abstention de la délégation d'Israël lors du vote d'hier et, dans quelques instants, du vote d'aujourd'hui, alors qu'il était parfaitement clair pour chacun de nous qu'un projet de résolution présenté par 28 Etats appartenant à tous les groupes de l'Assemblée obtiendrait évidemment l'appui d'une majorité massive, et alors que la délégation d'Israël a toujours maintenu que le rôle et le prestige de l'Organisation des Nations Unies seraient accrus d'une manière décisive si les portes de notre organisation étaient effectivement ouvertes à de nouveaux et nombreux Etats.

80. Le projet de résolution [A/3079] a placé la Commission politique spéciale et place maintenant l'Assemblée générale devant une difficile alternative: ou bien, nous a-t-on déclaré, admettre d'un seul coup et en bloc 18 Etats, ou bien n'en admettre aucun; ou bien reconnaître que, selon les dispositions de la Charte, les 18 Etats sont tous des Etats pacifiques, qu'ils acceptent tous les dispositions de la Charte, qu'ils sont capables de remplir les obligations qui en découlent et disposés à le faire, ou bien fermer la porte de l'Organisation aux 18 Etats sans exception.

81. Malgré tout son ardent désir de coopérer à un élargissement historique de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation n'a pas jugé possible d'accepter les termes d'une pareille alternative. Au cours de mon intervention devant la Commission politique spéciale,

j'ai déclaré, et je répète ici, que mon gouvernement était prêt à voter en faveur de l'admission dans l'Organisation de la presque totalité des 18 Etats candidats.

82. Ma délégation entendait et entend par là: l'Albanie, la République populaire de Mongolie, l'Irlande, le Portugal, la Hongrie, l'Italie, l'Autriche, la Roumanie, la Bulgarie, la Finlande, Ceylan, le Népal, le Cambodge, le Japon, le Laos, l'Espagne. Elle voudrait exprimer ici sa satisfaction sincère de voir se rapprocher le moment de l'entrée de ces nouveaux Membres au sein de l'Organisation des Nations Unies.

83. La délégation d'Israël ne pouvait pas et ne peut pas formuler cependant, en aucune manière et serait-ce d'une manière indirecte, un avis favorable à l'admission du Royaume hachémite de Jordanie comme Membre de l'Organisation. Elle n'a également aucun enthousiasme pour la candidature du Royaume de Libye.

84. Il n'est guère dans mon intention d'anticiper ici sur les débats que l'Assemblée générale devra tenir au sujet de l'admission de tel ou tel Etat particulier, une fois sa candidature approuvée par le Conseil de sécurité. Ma délégation se borne et entendait se borner à réserver son droit d'exposer, le cas échéant, au cours des étapes appropriées et ultérieures de la procédure d'admission, les raisons de son attitude à l'égard de ces deux candidatures.

85. Ayant toujours en vue, non nos intérêts particuliers, mais ceux de notre organisation elle-même, je dirai que nos raisons n'appartiennent pas à ce passé oublié dont a si éloquemment parlé le Président de la Commission de bons offices, mais à un présent très réel. La délégation d'Israël ne se trouve donc pas en mesure de s'associer à un vote tendant à recommander au Conseil de sécurité un examen à la fois favorable et global des 18 candidatures en cause.

86. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*]: La délégation du Paraguay n'est pas intervenue dans la discussion générale de la Commission politique spéciale, car elle comptait exposer à l'Assemblée ses vues touchant cinq des 18 Etats visés par le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/3079].

87. Je voudrais donc déclarer maintenant que ma délégation ne s'est pas opposée au projet de résolution et qu'elle a voté en sa faveur afin de faciliter, dans la mesure du possible, une solution au sein du Conseil de sécurité. Cela ne veut pas dire, toutefois, que ma délégation soit favorable à l'admission en bloc des 18 pays. Nous aurions beaucoup de réserves à formuler. Mais, comme le Président a fait appel à notre bon sens et à notre coopération dans ces interventions, je me garderai d'entrer dans le fond même du débat à la lumière des principes de la Charte.

88. Je voudrais simplement dire que, ne pouvant appuyer l'admission de quatre de ces pays, nous nous abstenons à leur sujet, et que nous voterons contre l'admission de l'un de ceux que ma délégation considère comme le "lot" des cinq pays, lot que l'on veut nous imposer — disons-le nettement — pour accorder l'entrée à 13 pays qui ont amplement le droit d'être Membres de l'Organisation des Nations Unies.

89. M. ALPHAND (France): Le débat qui s'est déroulé ces jours derniers devant la Commission politique spéciale s'est terminé, hier, par le vote du projet de résolution présenté par 28 délégations. La délégation française s'est abstenue dans ce vote. Son attitude est moins dirigée contre le texte même que contre



l'interprétation qui lui avait été généralement donnée. Nous entendions ainsi marquer notre inquiétude du tour extraordinaire qu'a pris, cette année, l'examen de la question de l'admission de nouveaux Membres.

90. Que l'on m'entende bien. Je ne veux point, par là, m'élever contre les avis qui se sont exprimés en faveur des Etats candidats à notre organisation. Ma délégation a, comme toutes les autres, indiqué, hier, qu'elle restait fermement attachée au principe de l'universalité. Elle a manifesté avec clarté que la France souhaite vivement l'admission du plus grand nombre possible d'Etats au sein de l'Organisation des Nations Unies. Et je tiens à renouveler solennellement, du haut de cette tribune, nos affirmations d'hier.

91. Mais je veux dire — et je dois dire avec fermeté — que nous sommes convaincus que, si souhaitable que soit ce résultat, ce serait pour les Nations Unies une faute lourde de conséquences de chercher à l'obtenir en violant la Charte.

92. J'ai entendu, pendant le débat de la Commission politique spéciale, des phrases qui ont étrangement résonné à mes oreilles, me rappelant une époque que nous souhaitons tous, pourtant, ne point revoir. Voici quelques-unes de ces phrases; je cite au hasard des comptes rendus:

“Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si nous appuyons en bloc les 18 Etats candidats, quels que soient les termes de la Charte. Car, en vérité, ce qui nous intéresse ici, ce ne sont pas les principes, mais les exigences de circonstances politiques inexorables...”

“Dans ces cas-ci, les facteurs politiques doivent prendre le pas sur les facteurs juridiques...”

“Les arguments juridiques ne valent rien en face des considérations politiques, qui priment...”

Ces impératifs juridiques doivent être adaptés aux circonstances politiques...”

93. Me dira-t-on qu'il s'agit là d'interprétations isolées, d'opinions extrêmes, rejetées par la majorité de ceux qui ont voté pour le projet de résolution des 28 puissances? Il m'est interdit de le penser. A une écrasante majorité, en effet, contre les seules voix de Cuba, de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, d'Israël, de la Chine, des Etats-Unis et de la France, la Commission politique spéciale a rejeté une série d'amendements soumis par le représentant de Cuba [A/AC.80/L.7] et qui se proposaient de rétablir, dans la résolution des 28 pays, les règles de droit tirées de la Charte, lesquelles en avaient été omises avec soin. Je lirai maintenant certains de ces amendements.

94. Remplacer la fin du premier considérant, à partir des mots “en faveur”, par le texte suivant: “... et selon lequel l'Organisation des Nations Unies devrait être composée du plus grand nombre possible des Etats qui remplissent les conditions requises par l'Article 4 de la Charte.”

95. Remplacer le début du quatrième considérant, jusqu'aux mots “Nations Unies” inclusivement, par le texte suivant: “*Persuadée* qu'une composition plus large de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que ses membres doivent remplir les conditions requises par l'Article 4 de la Charte...”

96. Remplacer le paragraphe 2 du dispositif par le paragraphe suivant:

“*Prie* le Conseil de sécurité d'examiner les demandes d'admission en suspens, à la lumière de l'opinion générale en faveur de la composition la

plus large possible de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu que ses membres doivent remplir les conditions requises par l'Article 4 de la Charte, en se conformant aux principes énoncés dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 28 mai 1948.”

97. Je n'ai pas besoin d'en dire plus, sinon que, pour tout observateur impartial, les Nations Unies ont délibérément choisi entre la voie de la légalité et celle de l'arbitraire. Cela, personne, dans mon pays, ne le comprendra. Nous savons trop, nous autres, ce qu'il en coûte lorsque les traités sont déchirés comme des chiffons de papier. Nous savons trop qu'alors il ne resterait aux faibles qu'à céder devant les plus forts ou à périr. Nous croyions, et je croyais, que l'Organisation des Nations Unies était précisément destinée, comme le dit le préambule de la Charte, “à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international”. Ce n'est point en violant, même avec les meilleures raisons de fait au monde, leur propre Charte que les Nations Unies parviendront à ce but.

98. Je ne veux point faire ici le prophète de malheur. Je crois qu'il est temps encore, pour nous, de nous arrêter sur le chemin dangereux dans lequel nous avons été engagés hier. J'ai confiance dans la sagesse du Conseil de sécurité et dans celle que ne manquera pas de montrer l'Assemblée, statuant sur les recommandations de celui-ci.

99. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La Commission politique spéciale a examiné avec attention cette question importante de l'admission de nouveaux Membres, qui n'a pas encore reçu de solution positive, malgré neuf ans de débats à l'Organisation des Nations Unies.

100. Dans les conditions actuelles de détente internationale, on a vu s'affirmer le désir général et la volonté de régler enfin cette question, de marquer la dixième session de l'Assemblée générale par cette décision historique qui admettrait dans l'Organisation des Nations Unies 18 Etats comptant plus de 200 millions d'hommes, de les inviter dans la famille des nations qui sont unies dans cette organisation internationale dont le but est de préserver et de maintenir la paix dans le monde entier.

101. La discussion de cette question a montré qu'une majorité écrasante des délégations partage le désir de régler sans délai et pendant cette session même de l'Assemblée générale cet important problème international dont la solution est restée en suspens depuis si longtemps. A cet effet, 28 délégations ont déposé un projet de résolution qui prévoit l'admission au sein de l'Organisation des 18 Etats candidats. Une majorité de délégations que l'on peut vraiment qualifier d'écrasante — 52 voix sur 59 — a voté pour ce projet de résolution. Malheureusement, il faut constater que deux membres permanents et un membre non permanent du Conseil de sécurité se sont abstenus lors du vote sur ce projet de résolution.

102. Comme la question de l'admission de nouveaux Membres doit être examinée au Conseil de sécurité, nous devons tenir compte de cette abstention, d'autant plus que le représentant de l'un des membres permanents du Conseil a déclaré, devant la Commission, qu'il n'appuierait pas les demandes d'admission de cinq des Etats candidats et qu'il s'abstiendrait au moment du vote à leur sujet.



103. Depuis de nombreuses années, l'Union soviétique s'efforce inlassablement d'obtenir que l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies se fasse sans discrimination ni favoritisme d'aucune sorte. Partant de ce principe, la délégation de l'Union soviétique a appuyé sans réserve le projet de résolution relatif à l'admission en bloc des 18 Etats candidats; elle a voté pour ce projet à la Commission et elle votera pour lui à l'Assemblée générale.

104. De nombreuses délégations ont adressé en commission un appel à tous les membres du Conseil de sécurité afin qu'ils prennent en considération le vœu et la volonté de tous — des délégations présentes à l'Assemblée comme des peuples du monde entier — et qu'ils fassent tout ce qui dépend du Conseil pour résoudre cette importante question internationale pendant la présente session de l'Assemblée, en apportant une contribution majeure à la cause du renforcement de la paix et de la coopération entre les peuples. On a fait valoir aussi les conséquences très préjudiciables qu'a eues, pendant de nombreuses années, la pratique suivie par certains membres du Conseil de sécurité de formuler toute sorte de réserves, surtout lorsque ces réserves s'accompagnaient d'une abstention au moment du vote sur les propositions tendant à l'admission de nouveaux Membres. Toutes les années que le Conseil de sécurité a consacré à l'étude de cette question ont démontré que l'abstention a été employée à certaines fins politiques qui n'avaient rien de commun avec la Charte des Nations Unies et qu'elle a été le principal obstacle à l'admission de nouveaux Membres.

105. La discussion a révélé aussi que la solution de la question de l'admission de nouveaux Membres était particulièrement désirable et présentait un aspect politique important. C'est une obligation internationale pour les membres du Conseil de sécurité — permanents ou non permanents — de tenir compte de la volonté générale et des appels de l'écrasante majorité des délégations et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le projet de résolution relatif à l'admission des 18 Etats reçoive le plein appui de la majorité du Conseil. Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible de régler la question de l'admission de nouveaux Membres, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale.

106. Je voudrais dire quelques mots au sujet des déclarations que certains représentants ont répétées ici.

107. C'est ainsi que les observations que le représentant de la Grèce a présentées à l'endroit de l'Albanie ont un caractère tendancieux et manquent manifestement d'objectivité. Son affirmation selon laquelle l'Albanie ne désirerait pas établir des relations normales avec la Grèce est démentie par les faits. A en juger par les derniers communiqués de presse, toutes les démarches que l'Albanie a entreprises pour renouer avec la Grèce des relations normales, y compris sa récente proposition, ont été, comme par le passé, repoussées par la Grèce. De son côté, l'Albanie poursuit sans relâche une politique pacifique à l'égard de tous les Etats qui veulent entretenir avec elle des relations normales et pacifiques.

108. Quant aux vieilles calomnies que le délégué du Kouomintang de Tai-Pei et le représentant de Cuba ont répétées ici à l'adresse des pays de démocratie populaire, elles sont depuis longtemps bien connues de tous pour leur partialité haineuse et leur inanité totale.

Elles n'ont jamais eu d'autre but que d'empêcher une décision commune prise en faveur de l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies. On a beau répéter ces inventions, elles n'en sont pas pour cela plus vraisemblables ni plus convaincantes. La Commission politique spéciale a agi sagement en y passant outre. Il n'y a pas lieu non plus d'engager une polémique avec ces messieurs à l'Assemblée générale.

109. Lorsque l'Assemblée aura adopté le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale sur cette question, il deviendra particulièrement important de s'assurer que lors de l'examen ultérieur du problème de l'admission de nouveaux Membres, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, il y ait un nombre de voix suffisant pour garantir l'admission des 18 Etats. C'est seulement à cette condition et grâce à l'appui de l'écrasante majorité des délégations, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, que cette importante question internationale pourra recevoir une solution.

110. M. KATZ-SUCHY (Pologne) [*traduit de l'anglais*]: La délégation polonaise à la Commission politique spéciale a voté en faveur du projet de résolution sur l'admission de nouveaux Membres, persuadée que l'adoption de ce projet permettrait de sortir de l'impasse actuelle. Nous estimons que ce projet de résolution résulte de la conviction que la question de l'admission de nouveaux Membres ne peut être résolue que par un accord d'où serait exclue toute discrimination contre certains candidats. Il est incontestable qu'une telle solution est de l'intérêt de l'Organisation tout entière.

111. La discussion à la Commission politique spéciale a montré que la grande majorité des représentants ont étudié le problème avec toute la gravité et tout le sérieux qu'il requiert. Leurs déclarations ont fait apparaître le souci de donner à tous les candidats la possibilité d'entrer à l'Organisation. Les 52 voix favorables au projet de résolution présenté par 28 pays montrent que le désir de sortir de l'impasse se généralise de plus en plus. Cela se manifeste également par le fait que les délégations qui étaient opposées à cette mesure et qui s'étaient même efforcées d'empêcher un accord et de faire obstacle à l'admission de nouveaux Membres se sont trouvées complètement isolées.

112. La majorité de l'Assemblée, dans son désir d'élargir la composition de l'Organisation des Nations Unies en y admettant de nouveaux Etats aux traditions variées, ayant atteint des stades de développement divers et dotés de régimes politiques sociaux différents, fait preuve de bonne volonté et d'un souci de compréhension, et elle s'efforce de diminuer encore la tension internationale.

113. La tendance générale et les détails du débat, de même que le résultat du vote à la Commission, imposent à tous les Membres de notre organisation une très sérieuse obligation d'ordre moral et politique. Cette obligation incombe surtout aux membres du Conseil de sécurité, qui ont maintenant un important rôle à jouer en formulant la recommandation nécessaire à l'admission des Etats candidats. L'opinion publique mondiale attend de tous les Membres de l'Organisation qu'ils s'occupent activement de cette question et contribuent ainsi à lui donner tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, une solution satisfaisante.

114. Une fois de plus, la Pologne doit réfuter les accusations portées ici par quelques délégations, peu nombreuses il est vrai, contre les démocraties popu-

lares. L'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie, la République populaire de Mongolie et la Roumanie remplissent toutes les conditions exigées des Etats pacifiques. Elles sont disposées à accepter les obligations de la Charte et capables de le faire. Toute l'activité déployée par ces pays dans le domaine des relations internationales l'a été pour la cause de la paix et de la collaboration entre les nations. Les calomnies répandues ici contre eux n'ont été dictées que par la haine que leur régime social suscite envers eux et par le désir d'empêcher toute compréhension.

115. De plus, le représentant de Cuba a été jusqu'à abuser de cette illustre tribune pour tenter de calomnier certains Etats qui sont actuellement Membres de l'Organisation des Nations Unies en les accusant d'entraver la liberté de religion. En réalité, ce n'est ni la liberté de religion, ni la liberté politique qui préoccupent le représentant de Cuba. S'il en était ainsi, il aurait fort à faire à cet égard dans son propre pays. En fait, les principes de la Charte le laissent indifférent : son but véritable est de répandre ici la haine contre des pays pacifiques; mais Cuba, de même que certains autres fauteurs de haine comme le Kouomintang, se trouve ici isolée. Un extraordinaire désir d'entente s'est manifesté. C'est lui qui a incité la Commission à adopter le projet de résolution à une aussi large majorité.

116. La délégation polonaise qui, depuis des années, a demandé que soient éliminés les obstacles de caractère discriminatoire et qui a réclamé l'admission de tous les pays qui remplissent les conditions prévues par la Charte, voit avec satisfaction dans ce projet de résolution une première étape vers la solution du problème que pose l'admission de nouveaux Membres. Cela ne veut pas dire que nous ne fassions pas de réserves sur certains candidats. Cependant, étant donné la possibilité d'arriver à un accord acceptable sur l'admission des 18 Etats qui ont demandé à être admis à l'Organisation, nous avons jugé bon de ne pas soulever d'objections et, en conséquence, nous avons pu donner notre appui au projet de résolution.

117. La délégation polonaise continuera d'appuyer ce projet et votera en sa faveur à l'Assemblée générale. Nous voudrions exprimer l'espoir que tous les autres Membres aborderont également le projet de résolution dans le même esprit de coopération, afin que, dès la présente session, sans plus de retard et sans discrimination, il soit possible d'ouvrir la porte de notre organisation aux 18 Etats qui attendent la décision de l'Assemblée.

118. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : La parole est au représentant de la Grèce, qui demande à faire une brève mise au point.

119. **M. MELAS** (Grèce) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai pris la parole que pour répondre brièvement aux propos que le représentant de l'Union soviétique vient de tenir au sujet de l'attitude de mon pays dans la question actuellement débattue. Il a dit que nous avions fait preuve de mauvaise volonté à l'égard de la candidature de l'Albanie parce que nous avons fait des réserves et, en quelques mots, il a explicitement ou implicitement présenté une image défavorable de mon pays et de la position qu'il a prise sur cette question si importante de l'admission de nouveaux Membres, en se conformant au principe de l'universalité dont nous sommes des partisans convaincus.

120. Je tiens à dire que l'attitude de mon pays en ce qui concerne l'admission de l'Albanie dans cette auguste organisation est uniquement dictée par notre respect

du droit international, de la Charte, qui est la constitution de l'Organisation des Nations Unies, et des règles de la décence et de la civilisation. Si nous nous sommes opposés à cette candidature, c'est parce que la conduite de ce petit pays voisin — abstraction faite de son régime économique et social qui, à nos yeux, est un détail sans importance dans des questions de ce genre et qui n'a eu rigoureusement aucune influence sur notre décision — ne répond pas, j'ai le regret de le dire, aux conditions requises par l'Article 4 de notre charte, article qui prescrit les conditions d'admission des nouveaux Membres.

121. Je regrette profondément de devoir rappeler une fois de plus à l'Assemblée que le pays en question a méprisé les injonctions les plus catégoriques de notre organisation, exprimées dans des recommandations et des résolutions, sur la question des menaces à la sécurité et à l'intégrité territoriale de la Grèce, question qui a fait l'objet de longs débats de l'Assemblée à chaque session depuis 1947 et jusqu'en 1950.

122. Ce petit pays retient encore des milliers et des milliers d'enfants innocents qui ont été enlevés à l'époque où, du territoire albanais et à travers sa frontière, une sinistre attaque fut lancée contre mon pays; ces enfants sont toujours détenus en Albanie, loin de leurs foyers, et ils se trouvent dans une situation que le monde civilisé tout entier a condamnée. Ces faits ne rendent guère l'Etat en question digne d'être admis dans notre grande organisation.

123. En outre, il me faut rappeler que des milliers d'adultes, militaires et civils, sont encore prisonniers. Ma délégation n'a même pas fait état de cette situation lamentable dans sa précédente intervention, et nous n'avons pas fait allusion non plus à la détention de nombreuses personnes d'origine grecque, habitants de la région méridionale de l'Albanie, l'Epire du Nord, qui sont en train de pourrir dans des camps de concentration. A coup sûr, ce ne sont pas là des éléments qui militent en faveur de l'admission prochaine d'un Etat qui continue à se comporter de la sorte dans un territoire qui a une frontière commune avec la Grèce.

124. Le représentant de l'Union soviétique a dit, d'une manière quelque peu désobligeante pour nous, que nous n'avons pas étudié comme elle le méritait la candidature de l'Albanie, bien qu'on eût proposé à la Grèce de rétablir des relations pacifiques avec ce pays. Nous sommes toujours prêts à examiner des propositions de ce genre, mais il faut qu'elles répondent à certaines conditions préalables de décence et de civilisation qui, selon nous, constituent le fondement de toutes les relations entre Etats, qu'ils soient voisins ou non.

125. Ce sont là les raisons pour lesquelles mon pays est réticent lorsqu'il s'agit d'admettre l'Albanie, et cette réticence, je le répète, n'a rien à voir avec le principe général qui veut que l'on élargisse les fondations de notre grande organisation et favorise son développement. Nous souhaitons que le monde entier soit représenté ici, mais un monde civilisé, celui que définit l'Article 4 de la Charte.

126. Telles sont les remarques que je désirais faire devant l'Assemblée afin de dissiper tout malentendu sur l'attitude de mon gouvernement.

127. **M. ORTEGA** (Chili) [*traduit de l'espagnol*] : Le principal représentant, au sein de l'Organisation des Nations Unies, ce n'est pas l'un des cinq Grands, ce ne sont pas non plus les groupes qui n'agissent comme tels que par intervalles. Le principal prota-

goniste des Nations Unies, c'est incontestablement l'opinion publique, non pas celle de telle ou telle région géographique, mais bien l'opinion publique du monde entier. C'est ce personnage abstrait, insaisissable, qui, plus que personne, a le droit de faire entendre sa voix dans cette enceinte où se discutent les problèmes qui intéressent la vie même de la communauté internationale tout entière et qui détient ce droit pour la simple raison que ces problèmes sont pour lui d'une importance vitale.

128. C'est pourquoi nous ne pouvons, ni juridiquement ni moralement, adopter des résolutions qui ne traduiraient pas la pensée ni le sentiment de telle ou telle communauté nationale organisée politiquement, c'est-à-dire selon la volonté de sa majorité.

129. C'est pour cette raison que l'Organisation des Nations Unies comprend des pays dont les idéaux politiques et les systèmes économiques sont opposés, comme le sont ceux des démocraties occidentales et ceux des démocraties populaires. De là vient la nécessité du principe de l'universalité, comme fondement même de la communauté internationale.

130. On ne saurait donc s'étonner que la proposition du Canada, à laquelle notre délégation s'est associée, ait reçu à la Commission politique spéciale l'appui décisif de 52 voix, et qu'il n'y ait eu que deux voix contre. Ma délégation votera, bien entendu, pour cette proposition à l'Assemblée générale, comme elle l'a fait à la Commission.

131. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Je rappelle qu'aucune explication de vote ne pourra avoir lieu après le scrutin.

132. **M. MARTIN** (Canada) [*traduit de l'anglais*]: Lorsque ma délégation est arrivée ici ce matin, elle ne pensait pas devoir intervenir dans cet important et dernier débat sur l'admission de nouveaux Membres. Cependant, mon pays a joué un rôle modeste comme promoteur du projet de résolution dont l'Assemblée est actuellement saisie et, en tant que chef de la délégation canadienne et de membre du gouvernement de mon pays, je crois bon de faire quelques observations afin d'éviter que nos intentions soient mal comprises.

133. J'aimerais, tout d'abord, remercier et féliciter **M. King**, représentant du Libéria, qui nous a rendu compte de façon remarquable et brève à la fois, des travaux de la Commission politique spéciale [A/3079]. Peut-être est-il significatif que ce soit le représentant du Libéria qui nous ait informé, nous et le monde, de la décision prise hier à une majorité écrasante par une importante commission de l'Organisation des Nations Unies.

134. Le Président n'a pas eu l'occasion de participer aux travaux de la Commission politique spéciale, mais je suis certain qu'il a pu suivre — et c'est là l'une des prérogatives du Président — les débats de la Commission et en apprécier le caractère grâce aux divers appareils dont nous disposons et à d'autres moyens.

135. Il est naturel que dans une affaire de ce genre nous fassions les plus grandes réserves. Il est naturel que nous éprouvions de très grandes difficultés. Ce n'est assurément pas sans avoir mûrement réfléchi aux conséquences éventuelles, bonnes et mauvaises, que mon gouvernement a pris l'initiative que vous savez.

136. Mon pays a foi en l'Organisation des Nations Unies, l'une des pierres angulaires de sa politique étrangères; telle est la seule considération qui nous a guidés dans cette affaire. Ce que je viens de dire de

ma délégation, je suppose que je pourrais le dire avec autant de certitude de presque toutes les autres délégations présentes à l'Assemblée générale.

137. Il ne s'agit pas de reconnaître un gouvernement. Il ne s'agit pas de souscrire à une idéologie déterminée. Il s'agit de reconnaître que l'on peut multiplier les occasions qui s'offrent à l'Organisation de rendre de plus grands services à la communauté internationale et c'est parce que mon pays s'intéresse vivement à cet aspect du problème que je voudrais en parler.

138. Qu'est-ce que l'Organisation des Nations Unies? Est-ce un organisme fondé simplement sur le principe d'une association autour d'un idéal commun? C'est en 1945 que l'on a décidé du caractère de l'Organisation. Toutes sortes d'opinions y sont représentées. On y trouve des partisans de toutes sortes de gouvernements et d'idéologies. La décision sur ce point ne date pas d'aujourd'hui; elle remonte à 1945.

139. D'aucuns prétendent que la proposition dont nous sommes saisis apporte aide et assistance aux pays qui rejettent les grands principes auxquels sont attachés presque tous mes compatriotes; la chose est absolument fautive. Je nie que le projet de résolution en question implique, de quelque façon que ce soit, l'acceptation de telle ou telle forme de gouvernement. Mon pays croit en un gouvernement démocratique responsable. Mon pays ne croit pas au communisme, non plus que mon gouvernement, et l'on ne peut sérieusement prétendre que si des hommes comme **M. Belaúnde** — je lui ai demandé son autorisation — ou le révérend père **Núñez**, chef de la délégation du Costa-Rica, ou les chefs des délégations de ces grands pays d'Amérique latine et de beaucoup de pays d'Europe qui se sont joints à nous, c'est pour favoriser une idéologie à laquelle ils ne croient point.

140. Une fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, mon pays a présenté une motion pour demander à l'Organisation de discuter une question qui, à notre avis, le méritait, à savoir la discrimination à l'égard de certains chefs religieux, protestants, catholiques et juifs. Je m'en souviens fort bien, car c'est moi qui ai parlé au nom de mon pays. Je me rappelle que les diverses délégations ont fait observer que mon appel aurait eu beaucoup plus de chances d'être entendu si j'avais pu rencontrer face à face ceux que j'accusais. Bon nombre d'entre nous, j'en suis certain, pensent aux avantages d'une libre discussion et à la valeur d'une confrontation sous le signe de la liberté. L'occasion va nous en être offerte par l'adoption de ce projet de résolution.

141. J'ai dit que nous avions tous à faire des réserves. Je l'ai nettement déclaré en présentant ce projet de résolution à la Commission politique spéciale. Là, chaque orateur nous a fait part de ses réserves. Si elle en avait eu la possibilité, ma délégation aurait agi comme elle l'a fait lors d'une précédente occasion pour des raisons parfaitement légitimes qui ne sont pas contraires, à notre avis, à l'Article 4 de la Charte, et elle aurait privé quelques-uns des présents Etats des possibilités qui leur sont offertes aujourd'hui; mais le seul moyen d'admettre des pays qui jouent un si grand rôle dans la vie politique et culturelle du monde, c'est d'accepter la proposition présentée par 28 Etats et approuvée hier par 52 Etats.

142. Quel autre moyen possédons-nous de faire admettre des pays comme l'Irlande, l'Italie et l'Autriche, pour ne mentionner que certains de ceux que vise le projet de résolution? Allons-nous laisser ces



pays se morfondre indéfiniment à la porte de l'Organisation et leur refuser la possibilité de participer à nos importantes délibérations?

143. Ce compromis est honnête; c'est le seul compromis qui nous permettra de réaliser ce que, j'en suis certain, nous souhaitons avec tous les peuples du monde. Ce n'est pas un compromis de principe. Il nous offre l'occasion d'affirmer avec plus de vigueur, avec plus de persuasion aussi, les idées que nous défendons et que défendent certainement beaucoup de ceux qui ont présenté ce projet de résolution.

144. Je crois pouvoir dire que l'Organisation des Nations Unies a fait du bon travail ces jours-ci. Les débats ont été empreints de gravité et de dignité, à commencer par le discours de M. Tsiang, pour lequel j'éprouve la plus grande admiration, pour ses qualités tant intellectuelles que morales; en étudiant ce problème difficile, chacun de nous s'est efforcé de trouver une synthèse qui nous permettrait d'aboutir à la solution la plus souhaitable.

145. Une fois que nous aurons voté, la décision ne nous appartiendra plus. Elle dépendra d'un autre organe de notre organisation et personne ne sait quelle elle sera. Mais je crois pouvoir dire que de part et d'autre à l'Assemblée générale, nous avons tous su nous montrer à la hauteur des circonstances en donnant à l'Organisation des Nations Unies, en cette première année de sa seconde décennie, l'occasion de jouer un grand rôle dans le maintien de la paix du monde. Je crois que la délégation des Etats-Unis a montré l'exemple hier, en déclarant qu'elle ne ferait pas usage du droit de veto, ce qui laisse les autres libres de permettre enfin à l'Organisation de réaliser un vœu que tant d'entre nous veulent voir s'accomplir depuis si longtemps: donner à certains pays — à de grandes nations — le droit de prendre place dans l'unique parlement de l'humanité qui soit aujourd'hui.

146. Je crois qu'en cette dixième session de l'Assemblée générale, sous la direction du Président, cette proposition constructive aboutira.

147. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*]; Mon intervention sera nécessairement brève, très brève même. Je ne puis manquer cependant de remercier le représentant du Libéria des paroles aimables qu'il a eues pour la délégation du Pérou, ni de donner mon plein accord aux déclarations éloquentes que vient de faire le représentant du Canada. Mais je ne suis pas venu à cette tribune par un simple souci de courtoisie; je dois exposer brièvement un point beaucoup plus important.

148. Il est un fait sur lequel je ne voudrais pas qu'il subsiste l'ombre d'un doute: si le projet de résolution que la Commission politique spéciale a adopté par 52 voix ne contient pas de renvoi à l'Article 4 ni à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, cela ne veut pas dire que la Commission oublie et, moins encore, qu'elle méconnaisse, soit la valeur incontestable de l'Article 4, qui durera autant que l'Organisation elle-même, soit le caractère hautement juridique de l'avis en question.

149. Lorsqu'on renonce à mettre dans un projet de résolution le renvoi qu'on aurait voulu y voir, cette omission ne signifie pas qu'on désapprouve la teneur de ce renvoi. Lorsqu'on écarte un principe, c'est parce qu'il est faux ou que l'application en est déplacée ou inopportune. En l'espèce, il était parfaitement inutile de rappeler l'Article 4 au Conseil de sécurité, qui est si jaloux de ses devoirs. Il était absolument superflu

et mal à propos de lui rappeler l'avis consultatif de la Cour, puisque l'Assemblée, après l'avoir fait sien, le lui avait transmis, d'ailleurs sur l'initiative de la délégation du Pérou. Il doit donc être entendu qu'en appuyant la proposition du Canada, la délégation du Pérou l'a fait sans préjudice de l'Article 4 ou de l'avis consultatif de la Cour.

150. J'en viens à certains principes essentiels. Pour interpréter l'Article 4, il faut en voir la lettre, certes, mais surtout l'esprit. Cet article établit en substance le principe de l'universalité, puisque l'on ne peut opposer à l'Article 4 et au principe de l'universalité que le jugement discrétionnaire et arbitraire d'un membre du Conseil de sécurité. Or, je l'ai déjà démontré, un tel jugement est contraire à la Charte et contraire aussi à l'avis consultatif que la Cour a rendu en 1948. Il y a un lien étroit entre le principe d'universalité, qui se retrouve dans presque tous les articles essentiels de la Charte, et le texte de l'Article 4, car, surtout en ce moment, il n'existe pas un Etat qui ne soit pacifique et qui ne ressente de l'horreur et de la répulsion à la pensée d'une guerre.

151. En deuxième lieu, cet article se rapporte à l'Etat et, par conséquent, principalement à la nation; l'application de l'Article 4 exclut donc toute approbation de la politique d'un gouvernement donné.

152. En troisième lieu, on ne peut appliquer cet article qu'en tenant compte du principe évoqué par le représentant même de la Chine, M. Tsiang: dans le cas où le doute est permis, il faut accorder le bénéfice au pays ou au candidat intéressé.

153. Pour terminer, je citerai deux autres principes qui prouvent que le projet de résolution dont nous sommes saisis est absolument conforme à la stricte application de la Charte, instrument que les petites nations tiennent pour sacré. D'après le premier de ces principes: *Favores ampliandi et odia restringenda*, on doit présumer l'innocence jusqu'à preuve du contraire. Le second principe a été exposé par un spécialiste des affaires internationales, le professeur Kelsen, dans un ouvrage qui fait autorité et que je considère comme l'un de ses meilleurs. Le professeur Kelsen a pourtant commis l'erreur de reconnaître le jugement discrétionnaire des Membres du Conseil de sécurité. Selon lui, les traités sont de deux sortes: les traités qui règlent des intérêts et les traités qui établissent des droits et qui ont ainsi un caractère législatif. Les traités qui ne portent pas sur des intérêts, mais qui créent des droits et posent des normes auxquelles nous pourrions donner le nom de lois, doivent toujours être interprétés selon leurs fins. Si l'Organisation des Nations Unies a pour fin l'universalité, si tous les buts et principes de la Charte sont universels, le critère de l'universalité doit être notre guide suprême dans l'interprétation de l'Article 4.

154. C'est dans cet esprit que la délégation du Pérou fait des vœux pour que le Conseil de sécurité, respectant la volonté quasi unanime de l'Assemblée, sensible aux aspirations de l'opinion publique auxquelles le représentant du Chili a fait allusion avec tant d'éloquence, tenant compte enfin des cinq principes incontestables que je viens d'exposer touchant l'application de l'Article 4, nous donne la grande satisfaction de suivre l'Assemblée et d'inaugurer la deuxième décennie de l'Organisation en lui insufflant une vie nouvelle.

155. Comme je l'ai dit hier, nous avons laissé derrière nous l'aurore et les illusions de la Conférence de San-Francisco; nous devons affronter les ténèbres de l'ave-



nir. Pour sortir purs, intacts, vaillants et triomphants de ces ténèbres, nous avons besoin du concours neuf des pays frères qui doivent venir parmi nous. Nous ne craignons pas que l'idéologie adverse se renforce de nouveaux partisans. Si, en effet, nous croyons, comme nous le faisons et comme nous devons le faire, que nos principes sont bons, il serait absurde que, pouvant avoir l'appoint de ceux qui les partagent avec tant de conviction, nous redoutions de voir augmenter, par la même occasion, le nombre des défenseurs des thèses contraires.

156. Animée de cet esprit, la délégation du Pérou souhaite vivement que le Conseil de sécurité entérine la décision que l'Assemblée générale est sur le point de prendre et qui a été approuvée en commission à une unanimité si extraordinaire.

157. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution dont la Commission politique spéciale recommande l'adoption [A/3079].

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la République socialiste soviétique de Biélorussie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour*: République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Birmanie.

*Votent contre* : Chine, Cuba.

*S'abstiennent*: France, Grèce, Israël, Etats-Unis d'Amérique, Belgique.

*Par 52 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

158. LE **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): A une majorité qui parle d'elle-même, l'Assemblée générale vient d'approuver un projet de résolution qui, pour la première fois en 10 ans, va permettre de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres.

159. Etant donné l'importance de cette décision et sa portée touchant l'avenir de l'Organisation, qu'il me soit permis d'exprimer ma profonde satisfaction devant un résultat qui reflète les aspirations des diverses parties du monde. Je ne puis manquer de saisir cette occasion pour exprimer, en outre, l'espoir que le Conseil de sécurité accueillera cette manifestation de la volonté de l'Assemblée avec la plus grande compréhension et que, dans l'exercice de ses hautes fonctions, il accordera la plus grande attention à la résolution de l'Assemblée, aussi rapidement que le requièrent les circonstances actuelles.

#### **Achèvement des travaux de la dixième session de l'Assemblée générale**

##### TROISIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/3078)

160. LE **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Le Bureau a décidé, à l'unanimité, de recommander à l'Assemblée générale qu'elle fixe la clôture de la dixième session au 16 décembre, au lieu du 10 décembre. Si personne ne demande un vote, je considérerai que la recommandation du Bureau est adoptée.

*La recommandation est adoptée.*

*La séance est levée à 13 h. 30.*